

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER**

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 23 juin 2023

Date de la convocation : 19/06/2023**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2023-06-13 – Vote des tarifs des gîtes pour l'année 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Jean-René BINET), Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Olivier BELLENGER), Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT) ; Marion LEBRUN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN) et M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET)**Secrétaire de séance :** M. Philippe BOUBET

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de délibérer afin de fixer les tarifs des gîtes pour l'année 2024. Après concertation avec Philippe JOUIN, agent en charge des hébergements de la commune, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer en 2024 les tarifs suivants :

Location des gîtes de mer « Clévacances » Tarifs 2024						
	Très Haute saison	Haute saison	Moyenne saison	Saison intermédiaire	Basse saison	Très basse saison
Gîtes 2-3-4-6 (par semaine)	550	473	396	396	330	308
Gîte 5 (par semaine)	424	387	352	352	297	275
Week-ends (journée) Gîte 5	68					
Week-ends (journée) Gîtes 2-3-4-6	86					
Location de draps	8					
Électricité (par KWh)	selon tarif en vigueur fourni par EDF					
Ménage	70					
Jeton lave-linge	4					
Jeton sèche-linge	2					
Formule Mid-week : soit séjour du lundi 14 h 00 au vendredi 12 h 00 : 40 % des tarifs très haute saison						

Gîtes concernés	TARIFS 2024
Gîte n° 2-3-4-6 (par mois)	462
Gîte n° 5 (par mois)	396
Gîte n° 7 (par mois)	410
Gîte n°8 (par mois)	410
Semaine supplémentaire Gîte n° 2-3-4-6	121
Semaine supplémentaire Gîte n° 5-7-8	110
Electricité (par KWh)	selon tarif en vigueur fourni par EDF
Forfait ménage d'un gîte	70
Vaisselle, matériel et mobilier cassés ou manquants	Pas de facturation si inférieure à 10 € (après état des lieux de sortie, tous matériel ou mobilier manquant ou cassé fera l'objet d'un remplacement à l'identique ou sera facturé au locataire)

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20230623-2023-06-13-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Location du gîte de groupe « Gîtes de France » - Tarifs 2024
Forfait randonneur (de 1 à 4 personnes) : 65 € par nuitée
Tarif de base (au-delà de 4 personnes) : 14.50 € par personne et par nuitée
Tarif de groupe : 12,50 € par personne et par nuitée (minimum 10 personnes)
Location de la totalité du gîte (capacité limitée à 15 personnes) : 229 € par nuitée de 16h/10h 218 € par nuitée dans le cas d'un club ou d'une association 343 € le week-end (hors association) le samedi de 10 h au dimanche 16 h 332 € le week-end (association) le samedi de 10 h au dimanche 16 h
Tarif de chauffage des locaux : Pour la période du 1 ^{er} octobre au 15 mai de l'année suivante, une majoration de 10 % sera appliquée pour chauffage des locaux, sur demande des locataires.
Réservations : Des arrhes à hauteur de 25 % du montant de la location seront exigées à la réservation.
Forfait ménage des locaux : Un forfait de 120 € sera demandé pour le gîte de groupes ainsi que pour l'annexe.
Cas particuliers : En cas de dépassement des horaires, majoration de 30 % du tarif de base par repas supplémentaire
À noter : Durant la période du 1 ^{er} novembre au 31 mars la réservation ne pourra se faire qu'avec un minimum de 10 personnes.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 30 JUIN 2023
Et publication sur le site internet le 30 JUIN 2023

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 23 juin 2023

Date de la convocation : 19/06/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-06-14 – Mise en vente d'un mobil-home au camping du Sud

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Jean-René BINET), Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Olivier BELLENGER), Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT) ; Marion LEBRUN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN) et M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET)

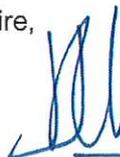
Secrétaire de séance : M. Philippe BOUBET

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en vente le mobil-home n°36 situé au camping du Sud. Cela permettra de proposer la parcelle en location. Il est proposé de vendre le mobil-home au prix de 7 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de mettre en vente le mobil-home n°36 situé au Camping du Sud au prix de 7 000 € HT.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,


Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

30 JUIN 2023

30 JUIN 2023

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 23 juin 2023**Date de la convocation :** 19/06/2023**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2023-06-15 – Modification des dates d'ouverture des campings

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Jean-René BINET), Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Olivier BELLENGER), Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT) ; Marion LEBRUN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN) et M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET)**Secrétaire de séance :** M. Philippe BOUBET

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les dates d'ouverture des campings afin de réaliser des économies d'énergie.

Actuellement le Camping des Garennes est ouvert du 15 mars au 15 novembre et le Camping du Sud du 15 juin au 15 septembre ; l'accès aux mobil-homes privés est ouvert toute l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- D'ouvrir le camping du Sud du 1^{er} juillet au 31 août ;
- D'ouvrir le Camping des Garennes du 1^{er} avril au 31 octobre. En dehors de cette période, les blocs sanitaires seront fermés et seuls les camping-cars seront admis.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 30 JUIN 2023

Et publication sur le site internet le

30 JUIN 2023

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 23 juin 2023

Date de la convocation : 19/06/2023**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2023-06-16 – Délibération relative à l'emplacement des panneaux d'agglomération

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Jean-René BINET), Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Olivier BELLENGER), Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT) ; Marion LEBRUN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN) et M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET)**Secrétaire de séance :** M. Philippe BOUBET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de déplacer certains panneaux d'agglomération afin de pouvoir implanter les radars pédagogiques.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu d'implanter les radars pédagogiques :

- A l'entrée du bourg, Rue du Val du Moulin ;
- Sur la D20, sens Nord Sud ;
- A l'entrée de la Plage, Avenue de l'Aumesle ;
- A l'entrée de la Plage, Avenue du Sud.

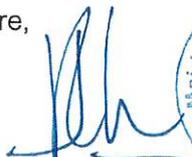
Ainsi, il convient de déplacer, le panneau situé Rue du Val du Moulin pour le mettre au niveau du panneau indiquant une priorité à la prochaine intersection et celui situé sur l'Avenue du Sud pour le mettre 3 mètres avant l'allée des Cavaliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de déplacer :

- Le panneau d'agglomération situé sur la D76 au point 0+18587 ;
- Le panneau d'agglomération situé sur la D356 au point 0+6778.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

30 JUIN 2023

Et publication sur le site internet le

30 JUIN 2023

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 23 juin 2023

Date de la convocation : 19/06/2023**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2023-06-17 – Délibération relative au contrôle des hydrants

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Jean-René BINET), Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Olivier BELLENGER), Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT) ; Marion LEBRUN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN) et M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET)**Secrétaire de séance :** M. Philippe BOUBET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence communale et précise son nouveau cadre juridique notamment l'arrêté préfectoral fixant le nouveau règlement départemental.

Ce règlement précise l'organisation du contrôle périodique à la charge de la collectivité :

« Sous l'autorité du maire, un dispositif de contrôle technique est mis en place par le service public de DECI chargé de la gestion du réseau d'eau afin de garantir la mise à disposition permanente des prises d'eau. Ce contrôle technique est réalisé selon une périodicité préconisée de 3 ans, qui ne devra jamais excéder 5 ans.

Les actions de maintenance (entretien, réparation) sont destinées à préserver les capacités opérationnelles des hydrants.

Les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer la capacité des hydrants. Ils comprennent des contrôles de débit et de pression et des contrôles fonctionnels (ouverture, fermeture) qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité. »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette prestation pourrait être confiée au service gérant l'eau potable sous la forme d'une convention et présente le projet de convention qui prévoit 3 types de prestation :

- P1 : La réalisation du contrôle technique périodique obligatoire destiné à évaluer la capacité des hydrants (périodicité de 3 ou 5 ans à définir) – 50€ par contrôle
- P2 : Une visite annuelle destinée à s'assurer de la capacité opérationnelle de chaque appareil. – 25€ pour chaque appareil
- P3 : Un contrôle annuel de la bonne alimentation des réserves incendie alimentées par le réseau d'eau. – 25€ pour chaque appareil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De retenir les prestations : P1 – P2 ;
- De fixer la périodicité des contrôles techniques sur les hydrants de la commune « P1 » à 5 ans ;

- De confier par convention le contrôle technique des points d'eau incendie au service de l'eau potable SDeau50 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDeau50.

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20230623-2023-06-17-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 30 JUIN 2023

Et publication sur le site internet le 30 JUIN 2023

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 23 juin 2023

Date de la convocation : 19/06/2023**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2023-06-18 – Délibération portant sur la convention pour le remboursement des repas des enfants sur les temps de SMA

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,
M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.
MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Jean-René BINET), Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Olivier BELLENGER), Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT) ; Marion LEBRUN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN) et M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET)

Secrétaire de séance : M. Philippe BOUBET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors des épisodes de grève de ce début d'année, le service minimum d'accueil (SMA) avait lieu sur le site de Quetteville-sur-Sienne et que les enfants de l'école de Hauteville devaient prévoir leur repas. Ainsi, il avait été convenu avec la mairie de Quetteville-sur-Sienne que les enfants de l'école de Hauteville pourront désormais bénéficier du service de restauration scolaire lorsque le SMA est organisé à Quetteville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Quetteville-sur-Sienne pour la restauration des élèves accueillis au SMA.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 30 JUIN 2023

Et publication sur le site internet le 30 JUIN 2023

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 23 juin 2023

Date de la convocation : 19/06/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-06-19 – Délibération autorisant le versement d'une participation au SITEU

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Jean-René BINET), Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Olivier BELLENGER), Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT) ; Marion LEBRUN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN) et M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET)

Secrétaire de séance : M. Philippe BOUBET

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la validation de la participation 2023 du budget annexe du service assainissement au SITEU MHT pour un montant de 104 877 € (42 396 € pour la participation d'investissement et 62 481 € pour la participation de fonctionnement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide et autorise la participation au SITEUMHT pour l'exercice 2023 à hauteur 104 877 €.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,


Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 30 JUIN 2023

Et publication sur le site internet le 30 JUIN 2023

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 23 juin 2023

Date de la convocation : 19/06/2023**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2023-06-20 – Délibération modificative budgétaire

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Jean-René BINET), Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Olivier BELLENGER), Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT) ; Marion LEBRUN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN) et M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET)**Secrétaire de séance :** M. Philippe BOUBET

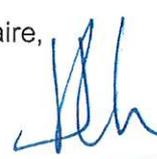
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la l'élaboration du budget primitif 2023 de la commune, une anomalie s'est produite lors de l'inscription d'un article budgétaire en recettes d'investissement. Par conséquent, il convient de prendre une décision modificative (DM) et propose pour ce faire de modifier le budget comme suit :

- | | |
|---------------------------------|-------------|
| - Chapitre 040 Compte C/ 2111 : | - 271 200 € |
| - Chapitre C/ 024 : | + 271 200 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour la décision modificative telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à réaliser le transfert de crédits.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 30 JUIN 2023

Et publication sur le site internet le

30 JUIN 2023

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 23 juin 2023

Date de la convocation : 19/06/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-06-21 – Délibération relative à une extension du réseau d'électricité

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Jean-René BINET), Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Olivier BELLENGER), Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT) ; Marion LEBRUN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN) et M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET)

Secrétaire de séance : M. Philippe BOUBET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une extension du réseau d'électricité afin de pouvoir alimenter le terrain mis en vente Rue du Haut Chemin.

Ainsi, selon le barème du SDEM en vigueur, la participation de la commune s'élèverait à 1 146 € TTC pour une extension de 70 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- Donne son accord pour l'extension du réseau d'électricité de la Rue du Haut chemin ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le
Et publication sur le site internet le

30 JUIN 2023

30 JUIN 2023

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 23 juin 2023

Date de la convocation : 19/06/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-06-22 – Délibération portant désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,
M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints,
MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Jean-René BINET), Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Olivier BELLENGER), Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT) ; Marion LEBRUN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN) et M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET)

Secrétaire de séance : M. Philippe BOUBET

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- décide de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;

- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.
- Précise que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- Fixe la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout événement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année. Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal (ou autre assemblée).
- Fixe les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 30 JUIN 2023

Et publication sur le site internet le

30 JUIN 2023

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 23 juin 2023

Date de la convocation : 19/06/2023**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2023-06-23 – Délibération portant sur la convention avec les PEP pour la fourniture des repas de cantine

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Jean-René BINET), Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Olivier BELLENGER), Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT) ; Marion LEBRUN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN) et M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET)**Secrétaire de séance :** M. Philippe BOUBET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir eu une réunion avec le centre PEP au sujet de la fourniture des repas pour l'année scolaire 2023-2024. Il en est ressorti que le tarif actuel des repas est fixé à 4,10€. Compte tenu des diverses hausses liées à l'inflation, le centre PEP se voit dans l'obligation d'augmenter le tarif de façon à prendre en compte les augmentations des prix de l'énergie (+30% pour le gaz ; +62 % pour l'électricité), des produits alimentaires (+16% en moyenne ; +22% sur les fruits et légumes), des salaires (hausses du SMIC).

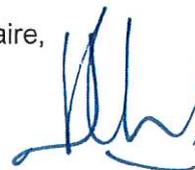
Aussi afin de couvrir l'ensemble des frais de production des repas le nouveau tarif applicable dès le 1er septembre 2023 est de 5,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre PEP pour la fourniture des repas de cantine scolaire pour l'année 2023-2024.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 30 JUIN 2023

Et publication sur le site internet le 30 JUIN 2023

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 23 juin 2023

Date de la convocation : 19/06/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-06-24 – Délibération relative au renouvellement du dispositif « Cantine à 1 € »

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,
M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.
MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Jean-René BINET), Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Olivier BELLENGER), Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT); Marion LEBRUN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN) et M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET)

Secrétaire de séance : M. Philippe BOUBET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif « Cantine à 1€ » arrive à son terme en fin d'année scolaire 2023. Ainsi, pour que les familles puissent continuer d'en bénéficier, il convient de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- de renouveler le dispositif « cantine à 1 € » pour l'année scolaire 2023-2024.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le
Et publication sur le site internet le

30 JUIN 2023

30 JUIN 2023

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 23 juin 2023

Date de la convocation : 19/06/2023**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2023-06-25 – Délibération relative aux tarifs de la cantine scolaire

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,
M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.
MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Jean-René BINET), Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Olivier BELLENGER), Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT) ; Marion LEBRUN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN) et M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET)

Secrétaire de séance : M. Philippe BOUBET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation des repas de la cantine facturés par le centre PEP, il convient de modifier les tarifs des repas facturés aux familles.

Ainsi, sont proposés les tarifs suivants :

Tranches	Année 2022-2023		Année 2023-2024 - Proposition	
	Montant - quotient familial	Tarifs	Montant - quotient familial	Tarifs
A	< 1 150 €	1,00 €	< 1 150 €	1,00 €
B	De 1 151 € à 1 300 €	3,55 €	De 1 151 € à 1 300 €	3,80 €
C	> 1 301 €	4,55 €	> 1 301 €	4,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier les tarifs de la cantine scolaire tels que présentés ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Jean-René BINET


Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

30 JUIN 2023

30 JUIN 2023

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 23 juin 2023

Date de la convocation : 19/06/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-06-26 – Délibération relative au transport scolaire des enfants fréquentant le RPI Hauteville-Montmartin

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,
M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.
MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Jean-René BINET), Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Olivier BELLENGER), Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT) ; Marion LEBRUN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN) et M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET)

Secrétaire de séance : M. Philippe BOUBET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis l'année scolaire 2022-2023, le transport scolaire inter-RPI n'est plus pris en charge par Coutances Mer et Bocage. Le coût s'élève à 32.50 € ou 65 € selon le quotient familial.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge ce coût et précise que pour l'année scolaire 2022-2023, 2 familles utilisaient ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre en charge le coût du transport intra-RPI sous la forme d'un remboursement sous réserve de la présentation d'un justificatif de paiement de l'abonnement.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

30 JUIN 2023

30 JUIN 2023

Et publication sur le site internet le

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 23 juin 2023

Date de la convocation : 19/06/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-06-27 – Délibération portant sur la convention pour la tenue du Festival Music Revival »

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,
M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.
MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Jean-René BINET), Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Olivier BELLENGER), Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT) ; Marion LEBRUN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN) et M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET)

Secrétaire de séance : M. Philippe BOUBET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention de mise à disposition gratuite du stade de foot et des vestiaires dans le cadre de la tenue du « Revival Music Festival ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Faim de Show pour la tenue du Revival Music Festival.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 30 JUIN 2023

Et publication sur le site internet le 30 JUIN 2023

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 23 juin 2023

Date de la convocation : 19/06/2023**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2023-06-28 – Délibération relative au passage à la M57

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,
M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.
MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Jean-René BINET), Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Olivier BELLENGER), Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT) ; Marion LEBRUN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN) et M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET)

Secrétaire de séance : M. Philippe BOUBET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité doit changer de nomenclature comptable pour passer à la M57 à compter du 1er janvier 2024. Ce changement concerne le budget principal ainsi que les budgets annexes lotissement.

Les budgets annexes campings, service funéraire et service assainissement restent régis par la nomenclature M4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget principal et le budget annexe lotissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le
Et publication sur le site internet le

30 JUIN 2023

30 JUIN 2023



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE COUTANCES
13 RUE ÉLÉONOR DAUBRÉE
50208 COUTANCES

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Coutances

13 Rue Eléonor DAUBRÉE
CS 34829
50208 Coutances Cedex
Téléphone : 02 33 76 60 90
Mél. : s.c.coutances@d.g.fip.finances.gouv.fr

M LE MAIRE

MAIRIE
29 RUE DE LA MAIRIE
50590 HAUTEVILLE SUR MER

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : TLJ sauf le vendredi
de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
Affaire suivie par : Marc LEBEURRIER
Téléphone : 02 33 76 66 21

Coutances, le 15/06/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 eu 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire,

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis est requis sur l'adoption du référentiel M 57 par droit d'option pour votre commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, et dans la suite de nos échanges, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la commune de Hauteville sur mer à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

– le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

– l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le principe est que le CCAS, si toutefois la commune en dispose, applique le plan de compte adopté par la commune de rattachement qui l'a créée. Une délibération du conseil d'administration du CCAS est alors requise dans les mêmes formes.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du Service de Gestion Comptable

Janick Gaillard-Prete

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 23 juin 2023

Date de la convocation : 19/06/2023**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2023-06-29 – Délibération relative au financement des tiralos

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,
M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.
MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Jean-René BINET), Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Olivier BELLENGER), Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT) ; Marion LEBRUN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN) et M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET)

Secrétaire de séance : M. Philippe BOUBET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a récemment fait l'acquisition de 2 fauteuils d'accès à la plage pour personnes à mobilité réduite (PMR) appelés « tiralo ». Ces derniers sont entreposés au poste de secours et seront disponibles sur demande à partir du 1er juillet prochain.

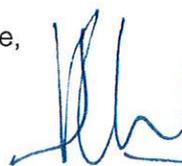
Aussi, dans le cadre de l'acquisition de ces équipements, l'association du Lions Club de Coutances a souhaité participer financièrement à cet investissement en versant à la commune la somme de 2 218,44 €, soit 50 % du montant HT des deux tiralo.

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour cette participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, d'accepter le versement de la participation du Lions Club de Coutances à hauteur de 2 218.44 €.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

30 JUIN 2023

30 JUIN 2023

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 23 juin 2023

Date de la convocation : 19/06/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-06-30 – Délibération relative à la fixation de tarifs d'encarts publicitaires

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,
M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.
MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Jean-René BINET), Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Olivier BELLENGER), Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT) ; Marion LEBRUN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN) et M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET)

Secrétaire de séance : M. Philippe BOUBET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'agenda estival est en cours de finalisation et qu'il sera disponible au début des congés scolaires. A ce titre, Monsieur le Maire propose d'y insérer des encarts publicitaires afin d'en financer une partie. Une convention sera signée avec chaque personne intéressée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De mettre en vente des encarts publicitaires pour l'agenda estival ;
- De fixer le prix de vente de ces encarts à 150 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les bénéficiaires concernés.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le
Et publication sur le site internet le

30 JUIN 2023

30 JUIN 2023

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 23 juin 2023

Date de la convocation : 19/06/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-06-31 – Délibération relative à une extension du réseau d'eau potable

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Jean-René BINET), Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Olivier BELLENGER), Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT) ; Marion LEBRUN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN) et M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET)

Secrétaire de séance : M. Philippe BOUBET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une extension du réseau d'électricité afin de pouvoir alimenter le terrain mis en vente Rue du Haut Chemin.

Ainsi, le devis du SDEAU pour cette extension s'élève à 5 203.65 € HT soit 6 244.38 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour l'extension du réseau d'eau potable de la Rue du Haut Chemin ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le
Et publication sur le site internet le

30 JUIN 2023

30 JUIN 2023

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 23 juin 2023

Date de la convocation : 19/06/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-06-32 – Délibération fixant les tarifs pour les emplacements au Camp des Anglais

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,
M. Jacques DURET, Mme Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.
MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Jean-René BINET), Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Olivier BELLENGER), Caroline DUDOUIT (pouvoir à Dominique IMBERT) ; Marion LEBRUN (pouvoir à Frédérique DOUCHIN) et M. Emmanuel MACE (pouvoir à Jacques DURET)

Secrétaire de séance : M. Philippe BOUBET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du vote des tarifs lors de la séance de conseil du 9 décembre 2022, il n'y a pas eu de vote pour le tarif d'emplacement au Camp des Anglais. Habituellement, le tarif est le même que celui de l'emplacement des manèges, il est donc proposé le même tarif que pour les emplacements de la Place des Robans, à savoir 70 € par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- De fixer le tarif de l'emplacement au Camp des Anglais à 70 € par semaine.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le
Et publication sur le site internet le

30 JUIN 2023

30 JUIN 2023